

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
25 Février 2025

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 31/03/2025

Affichée le : 31/03/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 25 FEVRIER A 18H07

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 23

Absents : 04

Procurations : 02

PROCES VERBAL

Etaient présents :

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
COLIN Benoît
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
FOGU Antoine
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian

MESLARD Laurence
CASINI Marie-Christine
POURTIER Sylvie
BERNARD Vanessa
SIMEON Martine
MOLINARI Mickaël
CANINHAS Anthony
BARBER Frédéric
ETIENNE Jacques
FIORETTI Christophe
OSSEDAT André

Avaient donné procuration :

REYNAUD Nicole à FIORETTI Christophe
POUCHOY Marjorie à OSSEDAT André

Etaient absents :

SANSONE Patrick
DAGUET Guy
BEAUJARDIN Guy
DAGUET Catherine

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18h07.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2025 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit tenir chaque année un débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice à venir.

Ce débat doit être organisé autour d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Je vous propose en conséquence de constater que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2025 s'est bien tenu, avec pour appui le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente.

Monsieur le Maire précise que c'est le dernier DOB du mandat qui est passé très vite. Il rappelle qu'à l'arrivée de la nouvelle majorité, la ville allait être mise sous tutelle. Carqueiranne était la ville la plus endettée du Var par habitant. A l'heure actuelle, la dette a diminué de 8 millions. Les capacités d'autofinancement (CAF) brute et nette ont augmenté années après années ce qui permet le désendettement. Il en est fier et remercie l'ensemble du Conseil Municipal. Aujourd'hui, Carqueiranne est à 3 ans de capacité de désendettement. La dette par habitant est passée de 2176 € à 1629 €. Il précise que c'est un indicateur de bonne santé pour la commune même si la remise en question est permanente et que rien n'est jamais acquis. Il a fallu supporter la COVID, la guerre en Ukraine, l'inflation du coût des matières premières, du coût de l'énergie, les imprévus des marchés à supporter, les arrêtés de péril sur les nombreuses infrastructures, la surtaxe de la pénalité SRU...Il rappelle qu'en quasiment 5 ans de mandat, il n'a reçu aucun projet pour la réalisation de logements sociaux. Durant le mandat, il y a eu une diminution de la dette mais également un investissement de plus de 21 500 000 €. L'objectif sera d'atteindre à la fin du mandat une diminution de 10 millions d'euros par rapport à la dette.

Il informe que pour 2025, la construction du budget se fera toujours avec prudence : des dépenses de fonctionnement stables (malgré la hausse du prix des assurances), une diminution des subventions d'équilibre, pas d'emprunt (ce qui entraîne une diminution des intérêts des emprunts des équipes précédentes), une légère majoration sur chacun des chapitres, par prudence la prévision de dépenses de fonctionnement en dépenses imprévues, des dépenses réelles de fonctionnement identiques aux années précédentes, des recettes de fonctionnement stables, pas d'augmentation de la part communale sur le taux de la taxe foncière sur le bâti, maintien du même taux sur la taxe foncière non bâti, pas d'augmentation du taux de surtaxe d'habitation, et une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat) malheureusement toujours en baisse.

L'objectif est d'arriver à une diminution de la dette afin d'avoir un autofinancement suffisant.

Monsieur le Maire communique sur les travaux à venir : la réfection du platelage bois sur le port va être engagée facilitant par la suite l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite mais également aux enfants, aux parents avec poussette, la durée des travaux est estimée à 5 mois ; la réfection de la toiture et d'une partie de la charpente de l'église ; la troisième et dernière tranche des travaux à l'Ecole Marcel Pagnol ; fin mai, les travaux de réhabilitation du gymnase.

Il est également prévu pour 2025 le premier versement à l'EPF PACA pour rembourser le rachat du terrain de la Trélette Nord effectué par la précédente municipalité mais pour lequel il le rappelle il n'existait pas d'accès au terrain. Un échéancier sur 5 ans a donc été voté lors d'un précédent Conseil Municipal. Il précise qu'un travail sur ce dossier avec M. PIZZO, adjoint à l'Urbanisme est en cours afin de venir à bout de la problématique et de trouver une issue favorable à ce dossier. Les autres dépenses prévues concernent notamment: renouvellement de véhicules, développement durable (chaudière de GRAC), Promenade Marius Coulomb, l'accessibilité à la Galerie, maîtrise d'œuvre pour la MMPE, réfection d'une partie des locaux de la Police Municipale, la vidéoprotection, les toilettes du cimetière, l'étanchéité de la Maison des Associations, bateaux pour l'Ecole de Voile,

...

Monsieur le Maire souhaite revenir sur un tract qu'il a reçu dans sa boîte aux lettres provenant d'une élue, malheureusement absente à cette séance. Il regrette qu'elle ne soit pas présente ce soir. Il précise qu'il ne veut pas et ne peut pas mentir aux gens, et se voit obliger d'éclaircir certains propos de ce tract notamment au sujet de la taxe foncière. Il déplore qu'il soit écrit que seule la taxe foncière a permis de sortir la collectivité de sa mauvaise situation. Il explique aux

membres du Conseil Municipal que c'est faux en le prouvant mathématiquement : « En augmentant le taux de la taxe foncière sur le bâti entre 2020 et 2024, ça a fait 9 millions d'euros de recettes supplémentaires sur la commune. C'est important. On bénéficiait d'un taux qui était très bas. Malgré toutes nos difficultés, on était les plus bas de la Métropole. Aujourd'hui, on est à peu près au même niveau que la ville du Pradet ou La Crau. Par contre, on a diminué la dette de 8 millions d'euros, et on a investi plus de 21 500 000 euros. On est à presque 30 millions d'euros. Il faut qu'on m'explique comment 9, ça fait 30 ? Il faut qu'on m'explique. On avait zéro capacité d'autofinancement. Aujourd'hui, on a investi plus de 22 millions d'euros sur la collectivité et on a désendetté la commune de 8 millions d'euros. Pour moi, ça fait 30. Il faut qu'on m'explique comment seule la taxe foncière a permis d'arriver là ? Je veux bien qu'on publie des choses, mais qu'elles soient vérifiées ! J'ai toujours dit que ma porte était ouverte et qu'on pouvait toujours venir me voir. Après, on publie ce qu'on veut. Surveiller ce qu'on publie et aller mentir à ce point. Alors que s'il y a participé, oui, il y a participé à hauteur de 30-35 %. Si j'ajoute la vérité, parce que je n'ai rien à cacher, sur les bases, c'est un tiers, c'est 3 millions supplémentaires. Donc, ça fait 12 millions. Sur 12 millions, ça ne fait pas 30 millions. Que ça ait participé, oui, à hauteur de 30 %, mais on a réussi à sortir un autofinancement suffisant. Il a fallu beaucoup de travail. On a maintenu nos dépenses réelles de fonctionnement à un niveau identique à 2020. C'est pour ça que l'écart s'est creusé et que nos dépenses n'ont pas suivi nos recettes, comme c'est fait habituellement, tout simplement. Je tenais à le dire. Comme l'année prochaine, pour 2025, sur le taux foncier sur le bâti, on va à peu près récupérer 2,6 millions. On va désendetter la commune de plus de 2 millions et investir 9 millions. Il faut qu'on m'explique comment 11, ça fait 2,6 ou 2,7. Je tenais à vous l'exprimer parce que je trouve irrespectueux pour les élus, pour l'administration et pour tous les efforts qui ont été faits. Je clos le sujet. »

Monsieur le Maire laisse la parole aux conseillers qui le souhaitent.

Monsieur OSSEDAT note que Monsieur le Maire maintient la politique réalisée depuis le début de son mandat. Il s'en satisfait et l'encourage.

Monsieur le Maire remercie M. OSSEDAT, plus personne ne souhaitant intervenir, il propose le vote du DOB.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°2 : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE 2024

« La rédaction du Rapport de développement durable est une obligation légale pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, en application de la loi Grenelle 2 et de son décret d'application du 17 juin 2011. Ce rapport inclut un bilan des actions internes de la collectivité et des politiques publiques mises en œuvre sur son territoire, ainsi que des orientations et programmes visant à améliorer la situation en matière de développement durable. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, le rapport de développement durable 2024 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°3 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - EXERCICE 2023

« En application des dispositions réglementaires codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur la qualité et le prix du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets pour l'exercice 2023 approuvé en Conseil Métropolitain le 19 décembre 2024.

Le rapport annuel vous a été communiqué et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

Monsieur le Maire détaille le rapport (collecte des déchets sur la Métropole 578 kilos par habitant, les actions à mener notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire). Il précise que sur une grande partie de la commune le traitement de la collecte se fait en régie, en porte à porte. La collecte des points d'apports volontaire est assurée par le SITTOMAT. Il incite à trier plus et mieux.

VOTE : PREND ACTE

POINT N°4 : CESSIION D' ACTIONS PAR LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE DETENUES DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ID83 AU DEPARTEMENT DU VAR

« Par délibération en date du 25 mars 2024, la commune a prononcé son retrait de la société publique locale (SPL) « ID83 ». En conséquence, nous devons céder l'action détenue au sein du capital de la SPL.

La commune est titulaire de 1 action, numérotée 355, d'une valeur de 200 euros.

Je vous propose en conséquence d'approuver la cession d'une action au Département du Var, pour un montant de 200 €, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA GESTION EN FLUX - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS POUR LA PERIODE 2023-2026 ENTRE LA COMMUNE ET LES BAILLEURS DISPOSANT DE CONTINGENT COMMUNAL

« La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme.

Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions en décembre 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, intégrant la commune de Carqueiranne, s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en devenant « territoire pilote » dans le cadre de l'animation menée par la DREAL PACA et l'ARHLM.

Pour ce faire une convention de gestion en flux a été signée par la commune avec chaque bailleur disposant de contingent communal au sein de leur parc afin de garantir la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent communal.

Cependant, un avenant est nécessaire à cette convention de gestion en flux dans un souci de simplification administrative en supprimant la mention dans son article 11 : « seront modifiées annuellement par voie d'avenant ».

Je vous propose en conséquence d'approuver l'avenant à la convention initiale pour chaque bailleur disposant de contingent communal, d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Monsieur le Maire précise que cet avenant permettra d'attribuer plus rapidement des logements lors des rotations d'appartements qui se libèrent.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

« La dernière version du règlement intérieur du Conseil Municipal a été adoptée par délibération n°2024-03-003 en date du 17 juin 2024.

L'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Les jurisprudences récentes adoptent une interprétation large de cet article, renforçant les droits des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le domaine de la communication.

Ainsi, toute mise à disposition du public d'informations générales portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, quelle que soit la forme qu'elle revêt, impose de réserver un espace à l'expression de chaque groupe d'élus du conseil municipal.

En outre, l'espace réservé à l'expression de chaque groupe d'élus du conseil municipal doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti, compte tenu des caractéristiques de la publication.

Eu égard à ces orientations jurisprudentielles, et aux informations que la commune de CARQUEIRANNE souhaite diffuser au sein du bulletin municipal d'information, sur les réseaux sociaux (page officielle Facebook et compte Instagram) et sur son site internet, il convient de modifier l'article 7.1 de notre règlement intérieur, afin de se conformer au cadre juridique en vigueur.

Je vous propose en conséquence d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Monsieur le Maire précise que tous les 3 mois, les chefs de groupe ou les élus indépendants pourront faire un message sur les réseaux sociaux de 1500 caractères.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

« La lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la Médiathèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil Municipal, sous la direction du Maire.

Le Schéma Départemental de Lecture Publique manifeste la volonté :

- de déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics,
- de renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire,
- d'améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale du Var en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental du Var s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la présente convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

Je vous propose en conséquence d'approuver le partenariat avec le Conseil Départemental, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : AUTORISATION DE CESSIION ET D'ACQUISITION DE PARCELLES ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE

« La Commune, en accord avec le Département du Var, souhaiterait pouvoir céder à titre gratuit une partie des parcelles communales en emprise de voirie situées à l'intersection du chemin de la Colle Noire et de la Route Départementale 559, et acquérir, sans déclassement préalable, une partie de l'assiette du Domaine Public Départemental.

Cette acquisition d'emprise permettra la réalisation d'un giratoire afin de sécuriser l'intersection Boulevard du Professeur Richet – RD559 – chemin de la Colle Noire.

Dans le cadre de cette aliénation foncière, le cabinet GEOSAT, géomètre expert, a été saisi afin d'établir le plan de division correspondant. Les parcelles devant être cédées, après division, sont désignées comme suit : parcelle cadastrée BW N° 246P Lot A (pour une superficie de 118 m²), parcelle cadastrée BH N° 60P Lot A (pour une superficie de 100 m²) et la parcelle à acquérir BH DP lot A (pour une superficie de 7 m²) ».

Compte-tenu du motif d'intérêt général et du fait que ces parcelles restent dans le Domaine Public Routier, les cessions et acquisitions peuvent être effectuées à titre gratuit.

Je vous propose en conséquence d'autoriser l'acquisition et la cession desdites parcelles, d'autoriser les transferts entre le Domaine Public Départemental et le Domaine Public Communal et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Monsieur le Maire revient sur la sécurisation de la route Départementale 559 entreprise depuis le début du mandat. Les travaux avaient été arrêtés à sa demande afin de voir s'il était possible d'agrandir les voies et de décaler les bordures. Ces dernières ont été retirées et vont être refaites aux distances adéquates. Concernant le rond-point du paradis nord, qui est un passage très dangereux et très fréquenté (1200 passages par jour environ), le Département va réaliser le projet qui est prévu pour cette année. Il remercie le Président du Département d'être encore là pour aider sur de telles infrastructures de voirie.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE VOILE PAR LA VILLE DE LA CRAU

« Lors de la dernière convention signée en 2020, les communes de Carqueiranne et La Crau ont renouvelé leur partenariat visant à permettre aux enfants Craurois de pratiquer des activités nautiques sur le site de l'Ecole Municipale de Voile de la Ville de Carqueiranne, située Plage Peno. Cet accord de partenariat a visé notamment la mutualisation des locaux ainsi que des supports nautiques mis à disposition des publics et des intervenants.

Le Bénéficiaire a également sollicité dans ce cadre, la mise à disposition temporaire d'un ou plusieurs agents de la Commune, du cadre d'emploi des ETAPS ou détenteurs du Brevet d'Etat Voile, afin d'assurer la sécurité des séances de Voile en milieu scolaire, en faveur des élèves de la commune de La Crau.

La convention annexée à la présente délibération définit précisément les modalités techniques, administratives, financières, ainsi que les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

Monsieur le Maire précise qu'il est ravi d'accueillir à nouveau les enfants craurois.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE CHARGE D'ANIMER LES SEANCES D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES DE LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour exécuter des actes déterminés ne justifiant pas la création d'un emploi.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas de figure trois conditions à respecter :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre à la réglementation et aux besoins spécifiques des actions de soutien des équipes de la Maison Municipale de la Petite Enfance dans leurs pratiques professionnelles auprès des enfants, il est proposé de procéder au recrutement d'un vacataire pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2027.

La mission de vacataire est ainsi définie :

- Echanges autour des pratiques professionnelles,
- Observation de terrain avec échanges réflexifs professionnels,
- Apport d'outils éducatifs et pédagogiques,
- Accompagnement des équipes,
- Accompagnement des différents comportements et émotions des enfants.

Chaque professionnel chargé de l'encadrement des enfants bénéficie d'un minimum de six heures annuelles d'analyse de pratiques professionnelles, dont deux heures par quadrimestre. A titre indicatif, pour l'année 2025, 15 interventions d'1h30 sont envisagées.

Il est également proposé que la vacation soit rémunérée de la manière suivante :

- 110 euros brut maximum par heure.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un ou d'une vacataire, de fixer le mode de rémunération qui lui sera applicable comme énoncé ci-dessus, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN SANTÉ DES EQUIPES DE LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour exécuter des actes déterminés ne justifiant pas la création d'un emploi.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas de figure trois conditions à respecter :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

L'accompagnant en santé au sein de la crèche est obligatoire, conformément à l'article R2324-40 du Code de la Santé Publique, pour les structures accueillant plus de 25 enfants comme suit :

- Les micro crèches n'ont aucune obligation,

- Crèches :
 - De 13 à 24 places : pas d'obligation,
 - De 25 à 39 places : 0,20 Équivalent Temps Plein (ETP),
 - De 40 à 59 places : 0,30 ETP,
 - A partir de 60 places : 0,40 ETP + 0,10 par tranche supplémentaire de 20 places,
- Crèches familiales :
 - De 13 à 24 places : pas d'obligation,
 - De 25 à 39 places : 0, 20 ETP,
 - De 40 à 59 places : 0,30 ETP,
 - A partir de 60 places : 0,40 ETP complété de 0,10 ETP par tranche complète supplémentaire de 20 places,
- Jardins d'enfants : aucune obligation.

La Maison Municipale de la Petite Enfance bénéficie d'un agrément de 65 enfants. Il est donc proposé de procéder au recrutement d'accompagnants en santé vacataires pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2027.

La mission des vacataires est ainsi définie :

- Veiller en concertation avec le référent santé à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins,
- Assurer le suivi de l'état de santé des enfants et prendre les mesures nécessaires,
- Veiller au bon développement psycho affectif de l'enfant,
- Veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière,
- Charger le cas échéant, aux modalités de la délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales,
- Accueillir et soutenir les parents dans leurs fonctions parentales,
- Soutenir et encadrer les équipes dans leurs pratiques professionnelles,
- Participer à la rédaction des protocoles et veiller à leurs modalités d'application,
- Participer à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires.

Il est également proposé de fixer les conditions de cette intervention comme suit :

- Temps d'intervention de 14 heures hebdomadaires (0,40 ETP) réparties en fonction des besoins de la structure et des obligations professionnelles des accompagnant en santé vacataires,
- Montant de la prestation : 18.83 € brut de l'heure (basé sur 14 heures hebdomadaires et 47 semaines annuelles), soit un montant total annuel prévisionnel de 12 390.14 € brut.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires, de fixer le mode de rémunération qui lui sera applicable comme énoncé ci-dessus, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Monsieur le Maire souligne le travail remarquable de toute la Maison Municipale de la Petite Enfance.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : AVANCE DE SUBVENTION 2025 - USCC FOOTBALL

« Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget n'a pas été adopté au 1er janvier, de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Club de Football de l'Union Sportive Carqueiranne-La Crau a sollicité Monsieur le Maire pour bénéficier d'une avance de 20 000€ sur l'aide financière sollicitée dans le dossier de demande de subvention 2025 qu'il a déposé sur le portail associatif de la Commune.

Il est précisé que cette avance permettra d'assurer le bon fonctionnement des activités de l'association jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Elle ajoute que cette avance constitue le règlement, par anticipation, d'une partie de la subvention accordée à l'association : elle n'engage donc pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée, ultérieurement, par le Conseil Municipal.

Je vous propose en conséquence d'approuver le versement d'une avance sur subvention de 20 000€ au profit de l'Union Sportive Carqueiranne-La Crau, au titre de l'exercice 2025 et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°13 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE 2025 - TRAVAUX DE SECURISATION DE L'EGLISE

« Dans le cadre défini par le pacte financier et fiscal entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres, nous pouvons solliciter un ou plusieurs fonds de concours dans la limite du montant prédéfini.

Pour l'exercice 2025, nous allons solliciter la Métropole pour les travaux de sécurisation de l'église, pour un montant de 50 552 € correspondant à 12.93 % du coût total du projet, estimé à 391 000 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| | MONTANT | POURCENTAGE |
|-------------------------|-----------|-------------|
| FONDS DE CONCOURS MTPM | 50 552 € | 12.93 % |
| REGION SUD PACA | 100 000 € | 25.57 % |
| COMMUNE DE CARQUEIRANNE | 240 448 € | 61.50 % |
| TOTAL | 391 000 € | 100,00 % |

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

COMMUNICATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h58

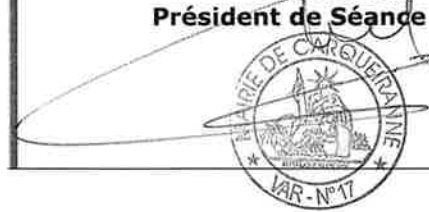
Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Monsieur Arnaud LATIL

**Maire en Exercice
Président de Séance**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.